



Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Guide explicatif et lexique

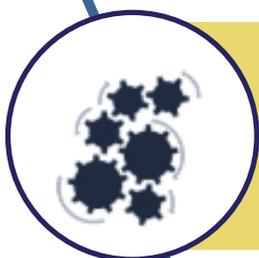


LE CONTENU DU FUTUR PLU



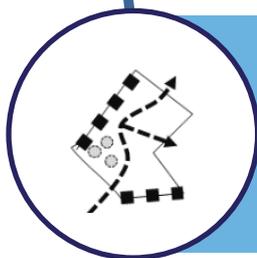
Rapport de présentation

Diagnostic du territoire, état initial de l'environnement et explications des choix



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Clé de voûte d'un PLU, il définit les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire pour les années à venir



Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Sectorielles ou thématiques, traduction du PADD



Règlement écrit et graphique

Règles écrites et documents cartographiques, qui fixent les règles générales d'utilisation des sols



Annexes

Elles comportent notamment les servitudes d'utilité publique et des documents à valeur informative (risque plomb, termites, classement sonore, plans des réseaux ...)

QU'EST-CE QU'UN PADD ?



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Clé de voûte d'un PLU, il définit les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire pour les années à venir

Le PADD, c'est :

- Un **document obligatoire du futur PLUi** dans lequel les élus expriment **leurs souhaits sur l'évolution du territoire** dans le **respect des principes de développement durable**. Il expose un projet politique **adapté** au territoire.
- Le **socle** du PLUi, qui se décline principalement dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et le zonage.
- Un **document qui doit être simple pour donner** une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial, **compréhensible par tous**.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. En revanche, le PADD est la pièce du PLUi qui conditionne les évolutions ultérieures du document. Il faut donc être vigilant à définir des orientations cohérentes mais pas trop précises pour qu'elles ne soient pas remises en cause à chaque évolution ponctuelle du PLUi.

LE CONTENU D'UN PADD

D'après l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD doit définir :

- Les orientations générales des **politiques d'aménagements, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection** des espaces naturels, agricoles et forestiers (**ENAF**), et de **préservation ou de remise en bon état** des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergies, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**
- Le PADD fixe également **des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles

APRES LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : LE SURSIS A STATUER

Le sursis à statuer, c'est quoi ?

- Il permet de suspendre temporairement (maximum 2 ans) l'examen d'une demande (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager ou de démolir)
- Ce n'est ni une décision négative, ni une décision positive
- Il permet à la commune de ne pas appliquer la règle en vigueur au moment où elle est saisie pour pouvoir appliquer plus tard la règle future.

Dans quel cas ? Et quand ?

« L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, [...], sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ... » (Article L.153-11 du code de l'urbanisme).

Le maire peut-il ou doit-il surseoir à statuer ?

Le juge estime qu'à partir du moment où le projet de nouveau document d'urbanisme est suffisamment avancé, il a l'obligation de surseoir pour certains projets non conformes à ce dernier : à partir du débat du PADD, le sursis à statuer semble rester une possibilité devenant une obligation lorsque les contours précis des règles à venir se dessinent notamment après l'arrêt du projet.

LES CLES DE LECTURE DES ORIENTATIONS DU PADD

Les 4 axes fondateurs du PADD

Les orientations du PADD sont le fruit d'une démarche engagée en lien avec les acteurs du territoire, depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, en juin 2021.

Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble.

**GRAND POITIERS,
TERRITOIRE ENGAGÉ POUR
L'ACCUEIL ET LA SOLIDARITÉ**

**GRAND POITIERS,
TERRITOIRE ENGAGÉ POUR
LA PRÉSERVATION ET LA
VALORISATION DE SES
RESSOURCES ET RICHESSES**

**GRAND POITIERS,
TERRITOIRE ENGAGÉ POUR
LA COHÉSION ET
L'ÉQUILIBRE**

**GRAND POITIERS,
TERRITOIRE ENGAGÉ POUR
UNE SOBRIÉTÉ ET UNE
PROSPÉRITÉ DURABLE**

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

🔍 LES CLES DE LECTURE DES ORIENTATIONS DU PADD

GRAND POITIERS, TERRITOIRE ENGAGÉ POUR L'ACCUEIL ET LA SOLIDARITÉ



1/ Poursuivre une croissance maîtrisée permettant le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants

2/ Diversifier les formes d'habitat et favoriser les innovations

3/ S'appuyer sur le patrimoine pour proposer un cadre de vie attrayant

4/ Proposer les lieux de vie conviviaux en intégrant une approche qualitative des projets d'aménagement (nouveaux quartiers, requalification des centres-bourgs)

ZOOM SUR UNE ORIENTATION ...

Poursuivre une croissance maîtrisée permettant le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants

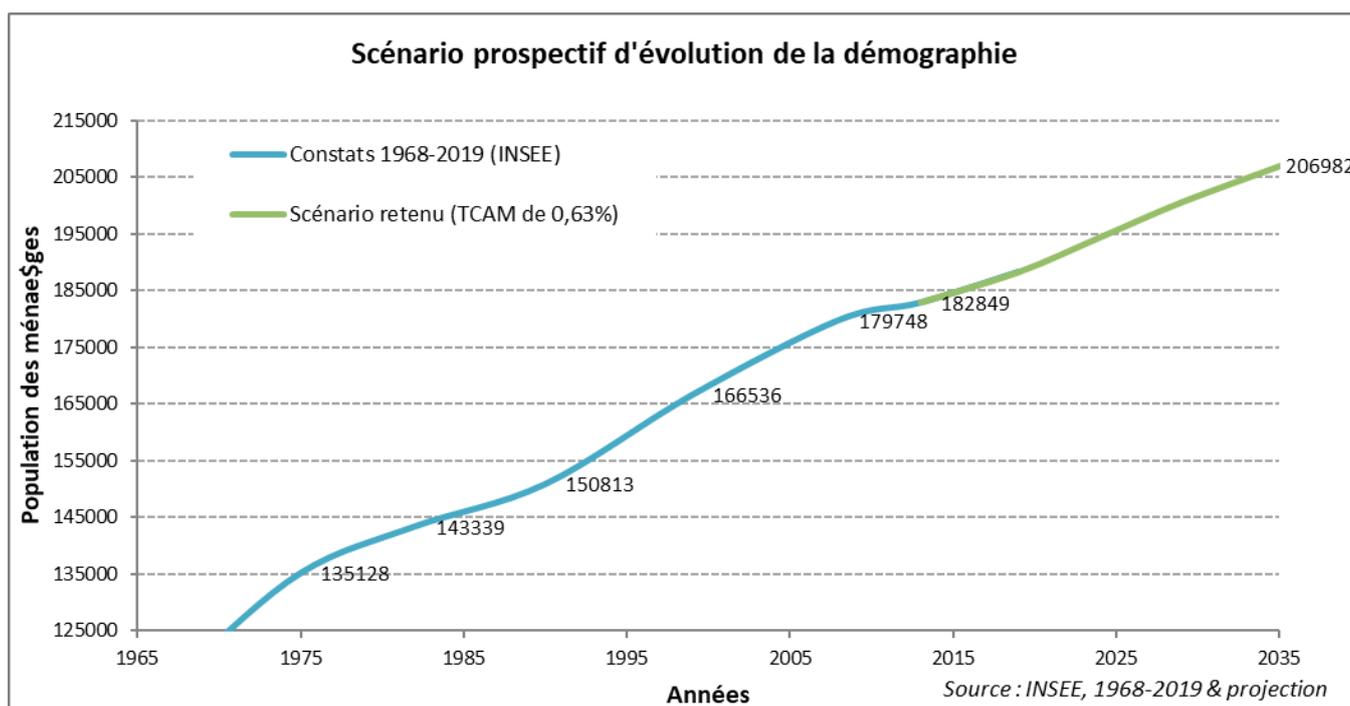
↪ **Déclinée en objectif démographique pour les 10 ans à venir s'appuyant sur :**

- **L'observation de la tendance démographique**

Elle résulte de l'observation des deux composantes que sont le solde naturel et migratoire.

- **La prise en compte de la diversité des situations rencontrées par les communes**

Certaines ont connu ou connaissent une forte croissance démographique. D'autres sont confrontées à la dynamique inverse. Le PLUi détermine un objectif démographique unique à l'échelle des 40 communes, afin de guider le développement et l'aménagement du territoire intercommunal.



ZOOM SUR UNE ORIENTATION ...

- **Les ambitions politiques portées**

L'ambition politique vise une croissance démographique raisonnée, pour accueillir une population nouvelle tout en permettant aux habitants déjà installés sur le territoire de continuer d'y vivre dans des conditions favorables et en cohérence avec les tendances démographiques et économiques observées.

**Un objectif démographique exprimé, dans le PADD,
par un taux de croissance annuel de
0,63% à l'échelle intercommunale**



**Cet objectif théorique ou prospectif permet ensuite
d'estimer un besoin en logements sur la période du
PLUi.**

ZOOM SUR UNE ORIENTATION ...

Poursuivre une croissance maîtrisée permettant le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants



Déclinée en un objectif de production de logements sur la période du PLUi de 1 000 logements/an

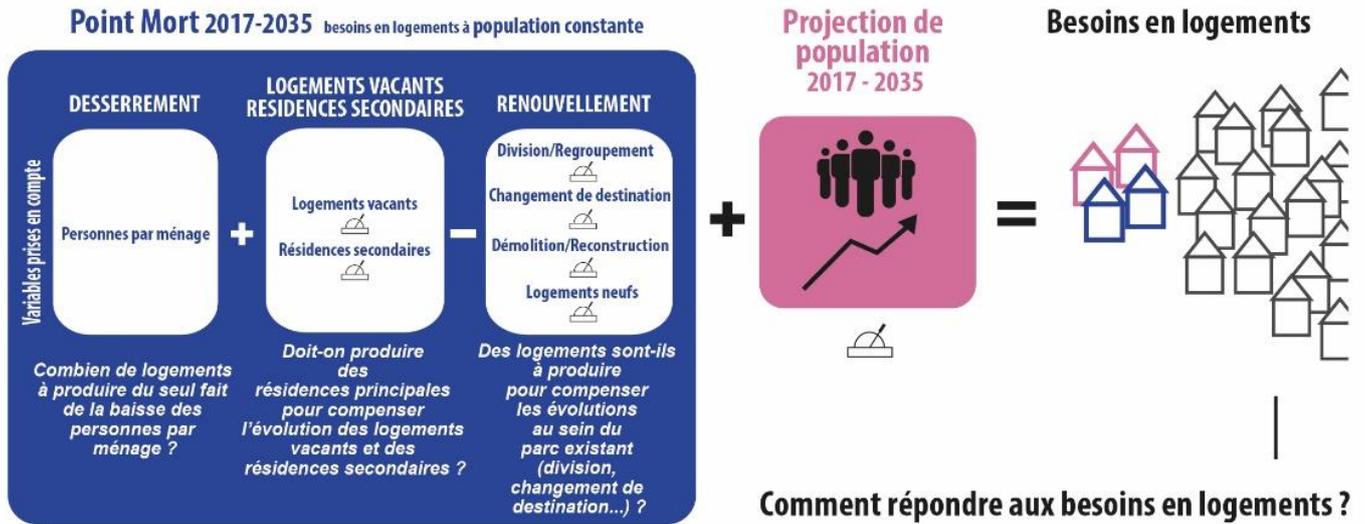
L'objectif de besoin en logements permet de définir le niveau de production de logements sur le temps de vie du PLUi pour :

- Permettre aux ménages déjà installés sur le territoire de pouvoir continuer à y vivre et à répondre à leur parcours résidentiel
- Accueillir de nouveaux habitants, conformément à l'objectif démographique fixé.

Aussi, cet objectif tient compte de l'évolution :

- Du nombre de personnes par ménage, lié au vieillissement, aux évolutions des modes de vie (séparations, mise en couple plus tardive)
- Démographique
- Du parc de résidences principales, par compensation :
 - Des disparitions de résidences principales, en raison de changements de destination de logements, démolitions, transformation en résidences secondaires, de l'augmentation du parc des logements vacants.
 - Des créations au sein du parc existant : division de logements, changement de destination vers de l'habitat, baisse de la vacance structurelle, baisse des résidences secondaires, etc.

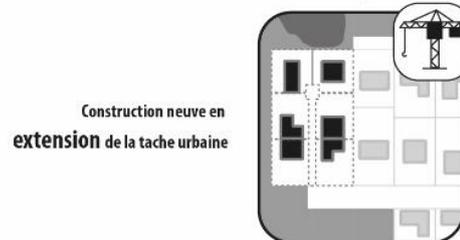
ZOOM SUR UNE ORIENTATION ...



Variables ajustables

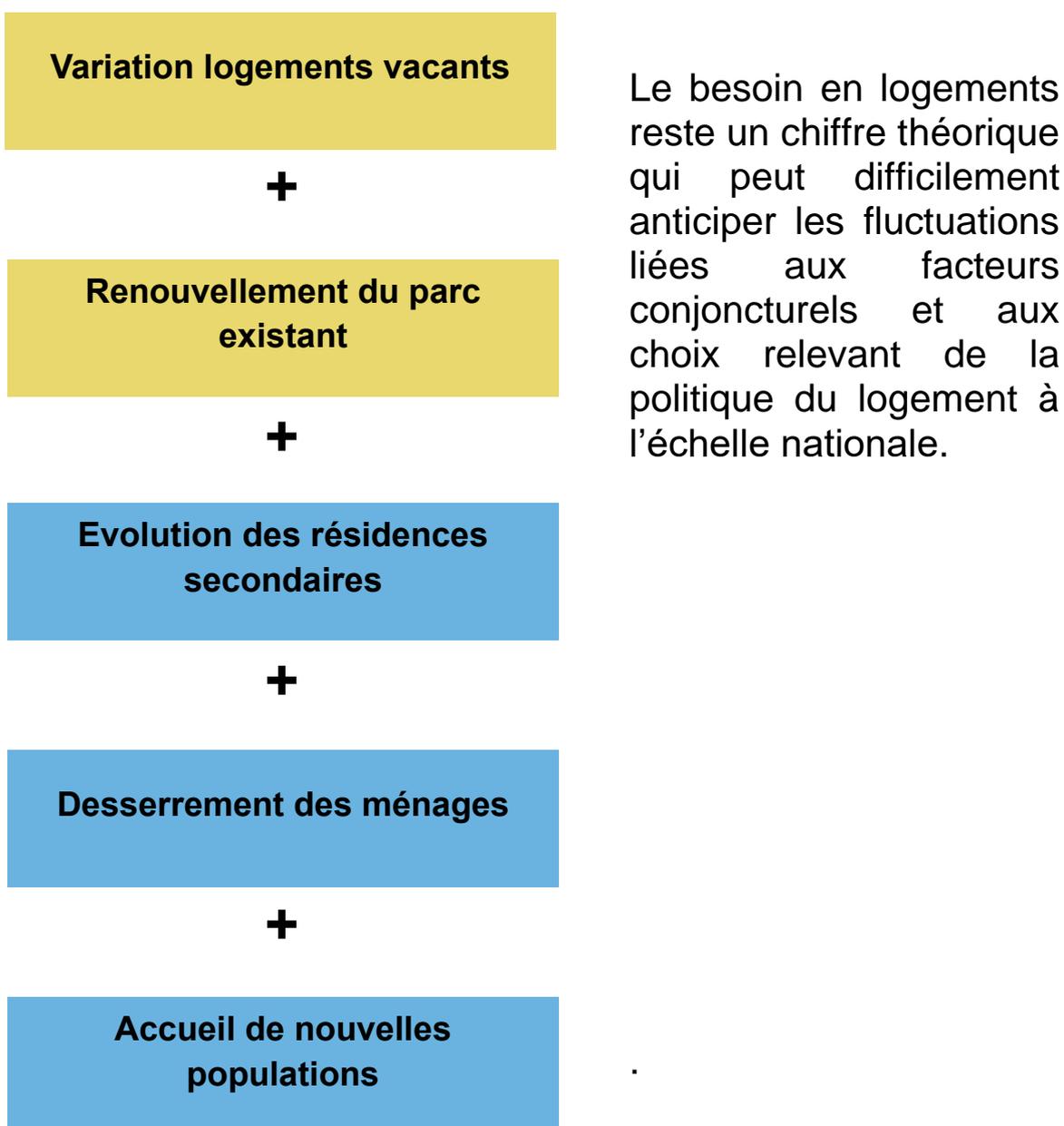


Si besoins en logements > aux capacités mobilisables



ZOOM SUR UNE ORIENTATION ...

Le calcul du besoin en logements s'appuie sur des constats passés observés, à différentes échelles, et tient compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



Légende :

Besoin en logements identifiés à partir du parc existant

Besoins en nouveaux logements

🔍 LES CLES DE LECTURE DES ORIENTATIONS DU PADD

GRAND POITIERS, TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA COHESION ET L'EQUILIBRE



1/ Affirmer la place et l'image de Grand Poitiers dans l'armature régionale et nationale

2/ Affirmer la diversité et la complémentarité des communes pour faire fructifier les relations intercommunales de proximité

3/ Prendre en compte les dessertes structurantes dans les choix d'urbanisation

4/ S'appuyer sur une armature économique et commerciale fondée sur la complémentarité

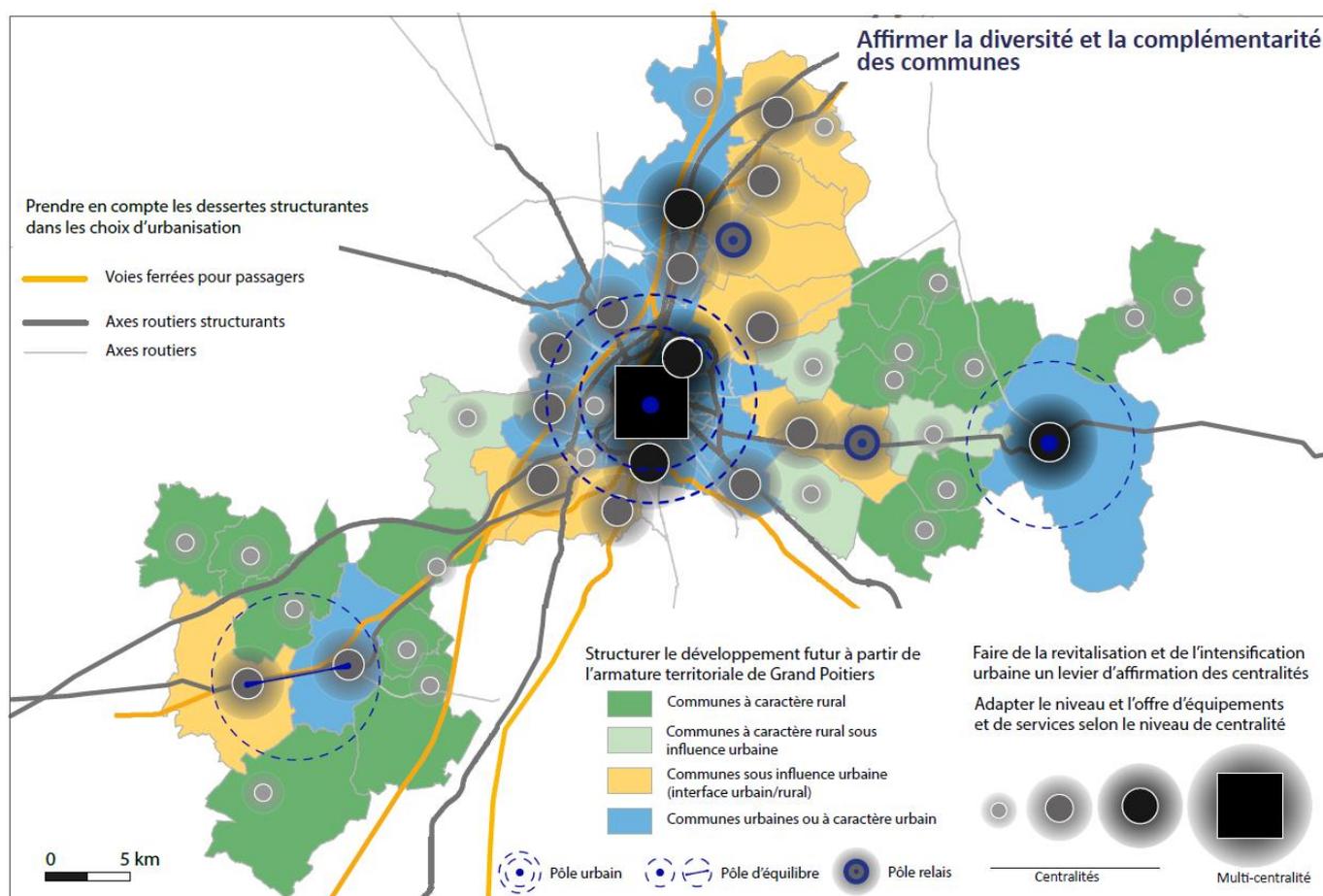
ZOOM SUR UNE ORIENTATION ...

Affirmer la diversité et la complémentarité des communes pour faire fructifier les relations intercommunales de proximité



Le vocabulaire de l'armature territoriale

Un **PÔLE** est un espace doté d'un pouvoir d'attraction lié à ce qu'il offre (emplois, services, équipements, animations...) et qui rayonne sur d'autres espaces périphériques. En cela, il attire des flux vers lui. Une polarité peut exercer son influence par la présence d'un seul vecteur (culturel, commercial, sportif, formation, activités économiques – tertiaires, artisanales, industrielles...) ou de plusieurs. L'accumulation de ces vecteurs en un même lieu constitue une centralité.



Le repérage schématique des orientations ou sous-orientations indique des principes de localisation. Il n'a en aucun cas un caractère de délimitation géographique précis et exhaustif.

ZOOM SUR UNE ORIENTATION ...

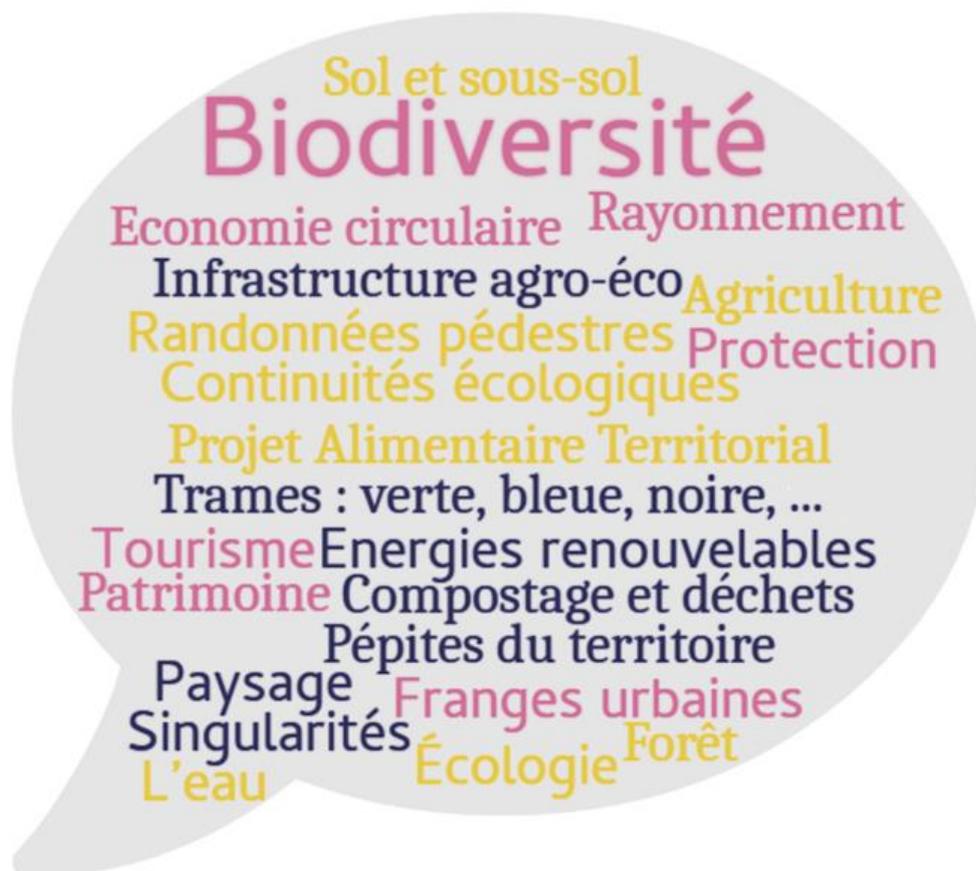
En déclinaison du SCoT, le PLUi identifie :



- **Le pôle urbain** qui constitue le pôle d'habitat, d'emploi, de services et d'équipement majeurs et assure une fonction de centralité.
- **2 pôles urbains d'équilibre** qui jouent un rôle de centralité à l'échelle de leur bassin de vie et participent à la structuration du territoire intercommunal par leur capacité à accueillir des fonctions complémentaires à celles du pôle urbain.
- **2 pôles relais** complètent cette armature urbaine. Ils structurent l'organisation du territoire de façon complémentaire et non concurrentielle aux grands pôles urbains et aux pôles urbains d'équilibre, par l'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité, de mobilité, et/ou d'emplois.

🔍 LES CLES DE LECTURE DES ORIENTATIONS DU PADD

GRAND POITIERS, TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DE SES RESSOURCES ET RICHESSES



1/ Affirmer l'armature écologique et paysagère comme socle de l'évolution du territoire

2/ Préserver les ressources naturelles par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations

3/ Cultiver les richesses et les singularités du territoire

4/ Permettre l'accueil et l'évolution des activités de valorisation des ressources naturelles comme composantes des paysages

ZOOM SUR LA TVB ...

Le concept de **Trame Verte et Bleue (TVB)** a été instauré par la loi Grenelle 2 en 2010. A l'échelle de Grand Poitiers, la Trame Verte et Bleue a été identifiée, en 2020, en collaboration avec Vienne Nature et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), sur une base méthodologique commune, en partie, à celle du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou.

A travers la TVB, 11 types de milieux ont été identifiés (bois et forêts, landes, pelouses sèches, bocage, cours d'eau, cavités souterraines, etc.). Ils témoignent de la richesse écologique du territoire. Cette richesse se reflète également à travers les nombreux zonages d'inventaires et réglementaires recensés sur Grand Poitiers. Ils identifient des milieux rares et variés, qui accueillent une flore et une faune spécifiques et menacées :

- **1 site RAMSAR**, le Pinail, zone humide reconnue d'importance internationale depuis le 22 octobre 2021
- **Le Réseau Natura 2000** : 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) et 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- **1 Réserve Naturelle Régionale**
- **2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope**
- **38 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques couvrant environ 15% du territoire.**

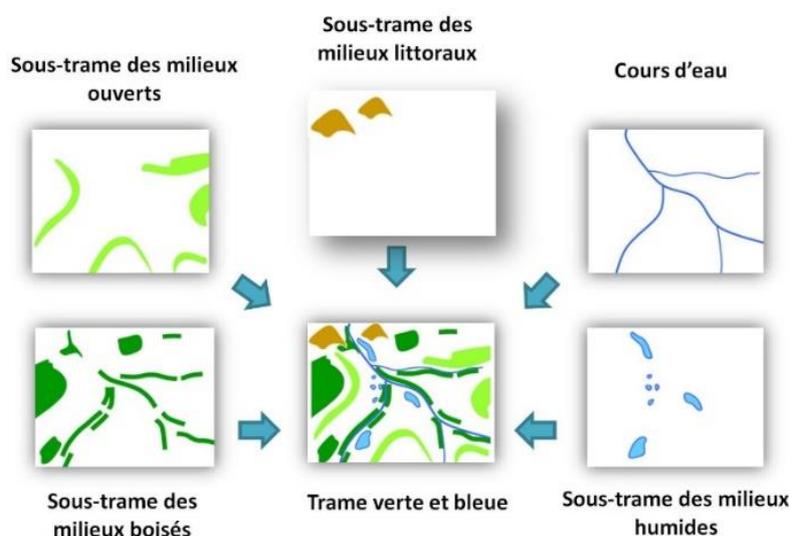
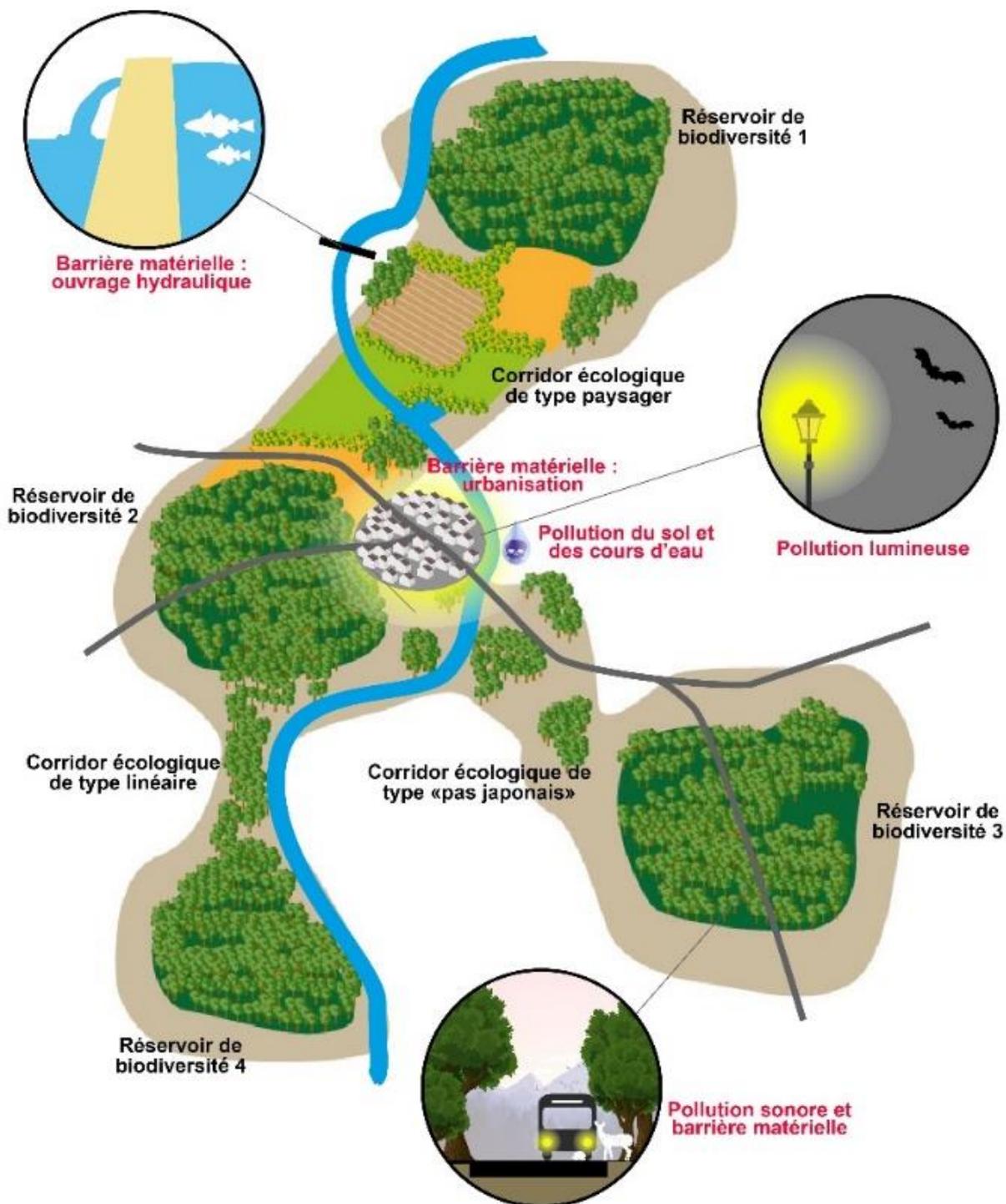


Illustration des 5 sous-trames définies à l'échelle nationale pour la TVB

Source : *Inventaire National du Patrimoine Naturel* © UMS PatriNat

ZOOM SUR LA TVB ...

Illustration des différents types de corridors écologiques et points de conflits potentiels dans la trame verte et bleue *Source : Biotopie, 2020*



LES CLES DE LECTURE DES ORIENTATIONS DU PADD

GRAND POITIERS, TERRITOIRE ENGAGÉ POUR UNE SOBRIÉTÉ ET UNE PROSPÉRITÉ DURABLE



1/ Rechercher la sobriété foncière dans les choix de développement

2/ Engager le territoire vers une société sobre en carbone

3/ Inclure la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et s'adapter au changement climatique

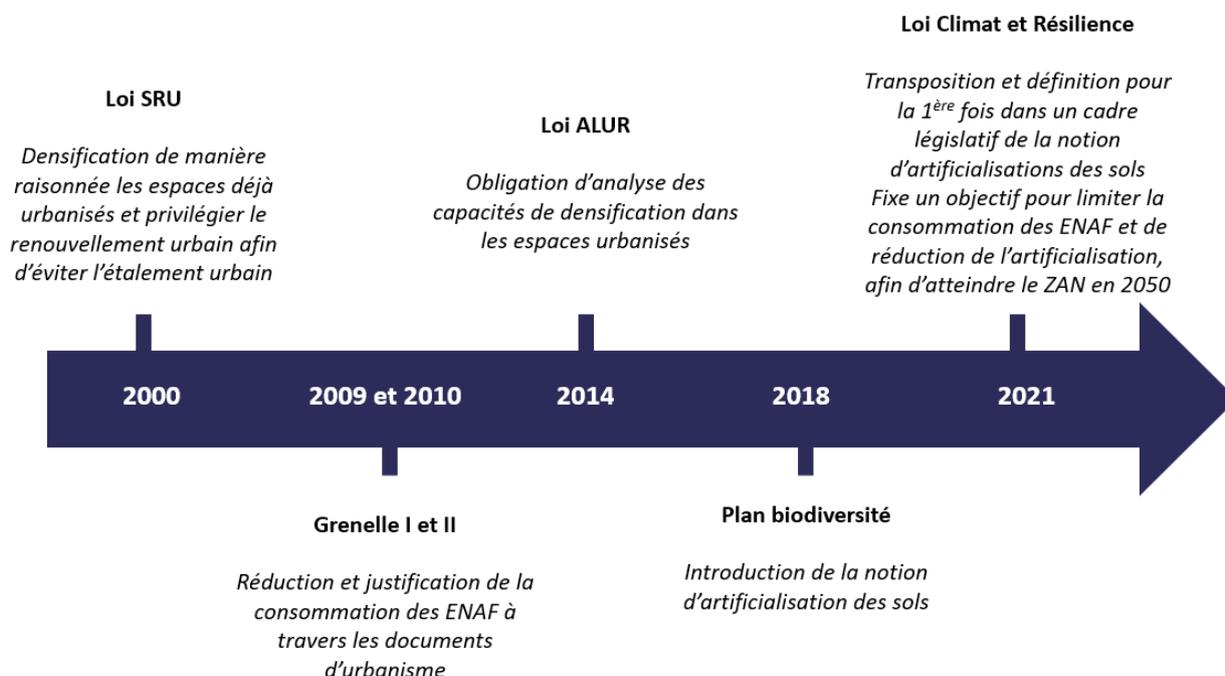
4/ Intégrer la question du bien-être des habitants dans les choix d'aménagement

ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LE ZAN ...

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 fixait, pour la première fois, des objectifs de densification, de renouvellement urbain et de limitation de l'étalement urbain, en appelant à « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux »*.

Toutefois, il faut attendre les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010) pour que l'obligation de fixer **des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** et de limitation de l'étalement urbain s'impose aux PLU(i).

Par la suite, plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont accentué la prise en compte de cet enjeu dans l'aménagement et l'urbanisme. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée en 2014, a ainsi introduit l'obligation d'analyser les **capacités de densification dans les espaces déjà urbanisés**.



* Article 1^{er} de la loi SRU / Art. L.101-1 du code de l'urbanisme

ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LE ZAN ...

Introduite par le Plan Biodiversité en 2018 et reprise par la Convention citoyenne sur le climat en 2020, une notion d'artificialisation des sols est venue enrichir le cadre législatif. La loi Climat et Résilience, promulguée le 21 août 2021, définit ainsi l'artificialisation comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* »*.

La loi fixe un objectif de **Zéro Artificialisation Nette**, communément appelé **ZAN**, qui correspond à l'atteinte d'ici 2050 d'un équilibre entre artificialisation et désartificialisation ou renaturation. Cet objectif se décline par tranche de 10 ans, la première (2021-2031) étant établie à partir de la notion de consommation d'espaces

Échéances d'application du ZAN

2021-2031	Objectif de réduction de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'où moins 50% par rapport à la période 2011-2021
2031-2041	Objectif de réduction de la surface artificialisée en définissant une trajectoire ZAN
2041-2050	Objectif de réduction de la surface artificialisée en suivant la trajectoire ZAN
2050 et après	Surface artificialisée = Surface désartificialisée

* Article 194 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LE ZAN ...

Artificialisation nette = artificialisation - renaturation

L'ARTIFICIALISATION BRUTE

Il s'agit de l'artificialisation durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques.

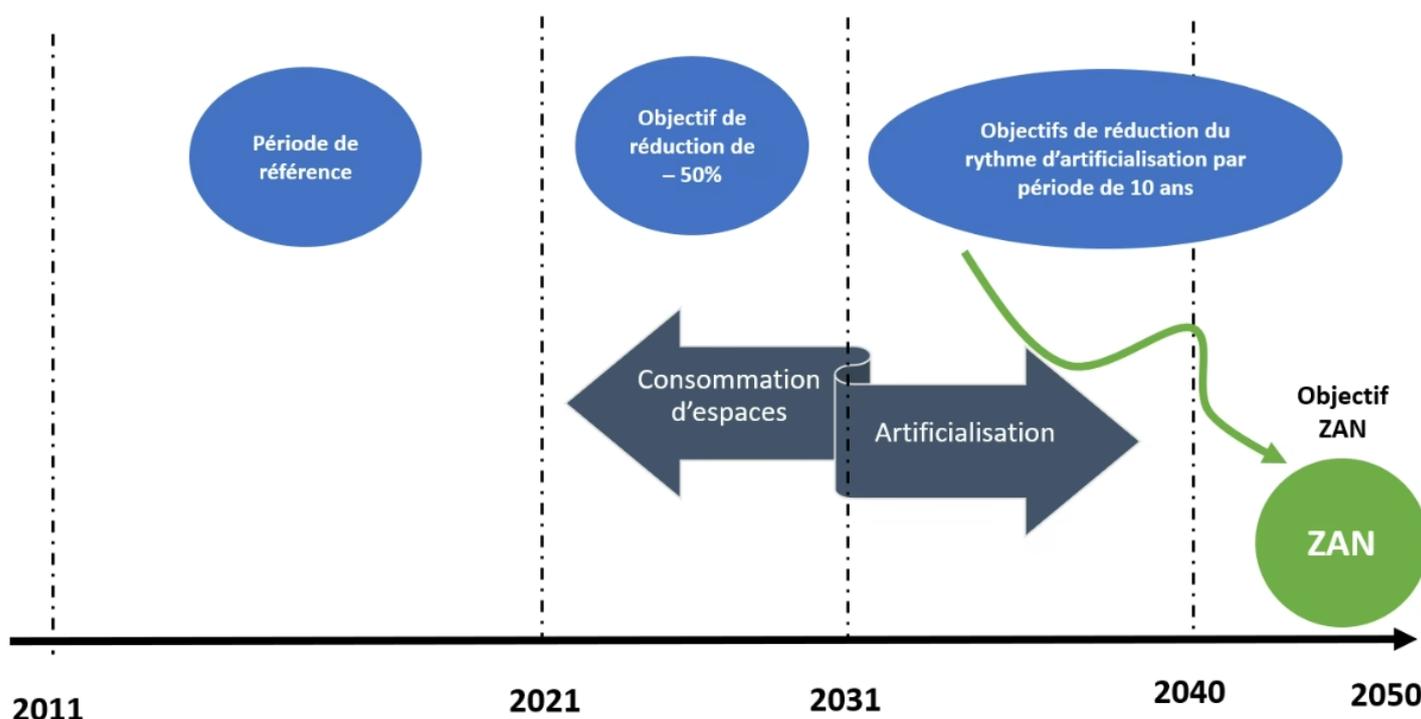


LA RENATURATION

Il s'agit des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Objectif ZAN : être à l'équilibre en 2050

Source : Agence d'urbanisme de la région grenobloise, « Le B.a.b.a : le ZAN, les concepts clefs », août 2022



Source : Observatoire des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains de la Région Nouvelle-Aquitaine

ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LE ZAN ...

En introduisant et en définissant l'artificialisation des sols, la loi Climat et Résilience n'efface pas pour autant la consommation d'espace. Cette notion est même définie pour la première fois dans un texte législatif. Désormais, **la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'entend comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné »**. Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

En application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PLUi doit inscrire un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour déterminer cet objectif, le PLUi doit :

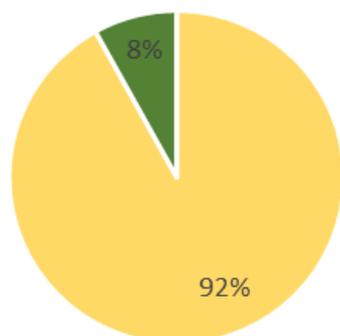
- **Analyser la consommation d'ENAF au cours des 10 années précédant l'arrêt du projet de plan**
- **Prendre en compte les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, et prendre en compte la capacité à reconquérir les locaux vacants et les friches**
- **Être compatible avec le SCoT**
- **Prendre en compte les dynamiques économiques et démographiques du territoire**

Ainsi, *« le PLUi ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'ENAF que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés [...] »* (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LE ZAN ...

Bilan de la consommation d'espaces NAF – période 2015-2025

Origine des espaces consommés (%)



- Terres agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels

Sur le territoire de Grand Poitiers, la consommation d'espace ENAF est estimée (à ce jour) à environ **540 ha** sur la période 2015-2025.

Cette estimation s'appuie sur l'exploitation des données issues du Référentiel régional d'occupation du sol (OCS) pour la période 2014-2020. Elle exclut les emprises foncières consommées pour la construction de la LGV Sud Europe Atlantique.

Exemple de conversion d'un espace agricole ou naturel en espace urbanisé, c'est-à-dire consommé au sens de la loi Climat et Résilience

Source : OCS 2014-2020 – photo 2016 (GPCU) et photo 2021 (IGN) – Saint-Julien-L'Ars





Le lexique

LEXIQUE

ARTIFICIALISATION

altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (source : article 192 de la loi Climat et résilience, 22 août 2021).

CHANGEMENT DE DESTINATION

consiste à modifier la destination de tout ou partie d'un bâtiment vers une autre destination prévue par le code de l'urbanisme (source : GPCu).

1° Exploitation agricole et forestière

2° Habitation

3° Commerce et activités de service

4° Equipements d'intérêt collectif et services publics

5° Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire

CENTRALITÉ

est la concentration ou l'accumulation de vecteurs d'attractivité en un même lieu comme des services ou équipements (économiques, commerciaux, administratifs, culturels, ...) ayant un pouvoir structurant sur un territoire plus large, en lien avec l'armature territoriale. Les caractéristiques physiques et fonctionnelles du lieu (emplacement, accessibilité, densité, ...) renforcent à la fois l'effet d'attraction et de diffusion d'une centralité (source : GPCu).

COMPACITÉ

exprime un volume bâti (forme, hauteur, etc.) sur une emprise parcellaire. Elle est souvent marqueur de densité mais aussi d'une plus grande performance énergétique (source : GPCu).

CONSOMMATION FONCIÈRE

est entendu comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (source : article L. 151-5 de la loi Climat et résilience, 22 août 2021).

LEXIQUE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUE = CORRIDORS + RÉSERVOIRS

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité (source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ sont les espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. En leur sein, les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant une taille suffisante (source : Lexique du PADD Grand Paris Seine Ouest, 9 novembre 2022).

COUPURES D'URBANISATION

sont des espaces naturels ni urbanisés ni aménagés (source : IFREMER).

DENSITÉ

la densité est un concept qui exprime un rapport entre un nombre d'éléments et une surface, un volume ou bien une longueur. Ce rapport équivaut à l'appréciation de la charge supportée par unité de référence (nombre d'habitants/km², nombre de m² bâti et nombre de logements/ha) (source : Formes urbaines et densité, SCoT de Bayonne Sud Landes, décembre 2010).

ÉCARTS

sont des ensembles bâtis isolés composés de moins de 5 habitations (source : SCoT du Seuil du Poitou, EIE p283, 11 février 2020).

ENVELOPPE URBAINE

correspond aux espaces urbanisés, définis à partir de l'emprise des bâtiments présentant une certaine continuité urbaine. Cette enveloppe peut inclure des enclaves non bâties de taille significative (source : SCoT du Seuil du Poitou, Analyse de l'état initial de l'environnement, p281, 11 février 2020).

ÉVOLUTIVITÉ (LOGEMENT)

définit la capacité d'évolution d'un bâtiment ou d'un pièce dans l'objectif d'anticiper des transformations dès la conception, pour s'adapter aux besoins et aux usages de ses occupants (source : CEREMA).

LEXIQUE

FRANGE URBAINE

est une zone à l'interface entre un espace bâti et non bâti (source : GPCu).

FRICHE

correspond à tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un emploi sans un aménagement ou des travaux préalables (source : article L111-26 du Code de l'urbanisme).

FOISONNEMENT (STATIONNEMENT)

est le phénomène selon lequel tous les titulaires d'un abonnement dans un parc de stationnement ne sont pas présents simultanément (source : Bureau d'études Sareco).

GESTION INTÉGRÉE

est une méthode de gestion des eaux pluviales visant à rester au plus près du grand cycle naturel de l'eau en privilégiant l'infiltration des eaux au plus près de leur point de chute (source : EauFrance).

HABITAT INNOVANT

propose, dès sa conception jusqu'à l'usage, des techniques et procédés permettant d'anticiper les évolutions dans différents domaines (social, environnement notamment avec le changement climatique, sobriété, qualité architecturale ...) (source : GPCu).

HAMEAUX

d'origine agricole le plus souvent, sont des regroupements d'habitations, de taille plus réduite que les villages. Ils ne disposent pas d'équipements publics et n'en ont jamais disposé. Un hameau accueille entre 5 et 19 habitations (source : SCoT du Seuil du Poitou, EIE p283, 11 février 2020).

ILOT DE CHALEUR URBAIN (ICU)

est une élévation des températures, de l'air et des surfaces, des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit. Le phénomène d'ICU est lié aux propriétés thermophysiques des matériaux utilisés, à l'occupation du sol, à la morphologie urbaine et au dégagement de chaleur issu des activités humaines (source : CEREMA).

LEXIQUE

INFRASTRUCTURE AGROÉCOLOGIQUE

correspond à tout habitat semi-naturel, spontané ou créé par l'humain et géré de manière extensive (sans engrais, ni pesticides), la dynamique « naturelle » de l'habitat étant favorisée (prairies permanentes, bandes enherbées, haies, arbres isolés, zones humides ...) (source : Chambre d'agriculture Pays de la Loire).

INTENSIFICATION URBAINE

est un phénomène combinant tous les éléments qui composent un lieu (habitat, commerces, équipements, services, emploi ...) (source : GPCu).

JARDINS PARTAGÉS

regroupent l'ensemble des parcelles, mises à disposition par les municipalités, gérées par des associations (source : GPCu).

LISIÈRE

est une zone de transition entre deux milieux naturels différents (source : GPCu).

MOBILITÉS ACTIVES – MODE ACTIF

sont toutes formes de déplacements impliquant une dépense énergétique par le biais d'un effort musculaire (marche, vélo ...) (source : Lexique du PADD Grand Paris Seine Ouest, 9 novembre 2022).

MODÈLE POLYCENTRIQUE

est l'existence de plusieurs centres fonctionnels ou décisionnels dans un espace (source : Ecole normale supérieure de Lyon).

A l'échelle de Grand Poitiers ce modèle se traduit par la prise en compte des différentes centralités et typologies de communes dans l'aménagement et la structuration du territoire

MODULARITÉ (LOGEMENT)

englobe toute forme de construction par modules, généralement de taille standardisée, préfabriqués et équipés en usine. Ces modules sont ensuite transportés pour être assemblés sur site. Cette démarche de construction

LEXIQUE

permet de faire évoluer le bâtiment en fonction des besoins de l'occupant (source : GPCu).

MULTIMODALITÉ

désigne dans un même lieu l'ensemble des différents modes de transports (source : GPCu).

MUTUALISATION (STATIONNEMENT)

consiste à limiter l'offre associée à chaque projet immobilier en créant des parkings communs rassemblant les besoins complémentaires de plusieurs projets proches (et repose sur le phénomène de foisonnement) (source : Stationnement mutualisé en ZAC, JP Grisey, 2019).

PÔLE

est un espace doté d'un pouvoir d'attraction lié à ce qu'il offre (emplois, services, équipements, animations...) et qui rayonne sur d'autres espaces périphériques. En cela, il attire des flux vers lui. Une polarité peut exercer son influence par la présence d'un seul vecteur (culturel, commercial, sportif, formation, activités économiques – tertiaires, artisanales, industrielles...) ou de plusieurs. L'accumulation de ces vecteurs en un même lieu constitue une centralité (source : Lexique du PADD Grand Paris Seine Ouest, 9 novembre 2022).

En déclinaison du SCoT, le PLUi identifie :

Le **grand pôle urbain** qui constitue les pôles d'habitat, d'emploi, de services et d'équipement majeurs et assurent une fonction de centralité.

2 pôles urbains d'équilibre qui jouent un rôle de centralité à l'échelle de leur bassin de vie et participent à la structuration du territoire intercommunal par leur capacité à accueillir des fonctions complémentaires à celles du pôle urbain.

Les pôles relais peuvent venir compléter cette armature urbaine. Ils structurent l'organisation du territoire de façon complémentaire et non concurrentielle aux grands pôles urbains et aux pôles urbains d'équilibre, par l'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité, de mobilité, et/ou d'emplois.

LEXIQUE

RENOUVELLEMENT URBAIN

se traduit par une évolution de la ville sur elle-même et sa croissance se fait alors par mutation du tissu urbain (source : Sarthe, Charte agriculture et urbanisme fiche n°8, septembre 2018).

RÉVERSIBILITÉ (LOGEMENT)

est la capacité programmée d'un bâtiment à changer facilement de destination grâce à une conception qui permet, par anticipation, de minimiser l'ampleur et le coût des adaptations nécessaires à son changement d'affectation ou d'usage (source : CEREMA).

SERVICES ÉCOSYSTEMIQUES

sont l'ensemble des biens ou services que les humains peuvent tirer, directement ou indirectement, du bon fonctionnement des écosystèmes. Ils sont répartis en quatre catégories : services d'approvisionnement, services de régulation, services culturels et services de soutien (source : Fondation pour la recherche sur la biodiversité).

TERRITOIRE INTELLIGENT (SMART CITY)

est une approche visant à accélérer la transition écologique dans le but d'optimiser la consommation des ressources. Il participe à l'effort d'optimisation et d'efficacité du service public, au service du mieux vivre des habitants dans le territoire (source : GPCu).

TRAME NOIRE

est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité. L'objectif de cette trame est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse (source : Lexique du PADD Grand Paris Seine Ouest, 9 novembre 2022).

TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

est une structure qui vise à maintenir et à restaurer les continuités écologiques, aussi bien terrestres qu'aquatiques, pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie (source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

LEXIQUE

TRAME VIAIRE

est le réseau formé par toutes les voies de circulation, des plus importantes (autoroutes urbaines, boulevards ...) aux plus modestes (venelles, rues privées, impasse) en passant par tous les types de rues (source : Ecole normale supérieure de Lyon).

VILLAGES

sont des ensembles bâtis de taille restreinte, souvent d'origine agricole, structurés autour de lieux ou équipements, collectifs administratifs, culturels et/ou commerciaux. Au sens du SCoT, un village accueille entre 20 et 99 habitations (source : GPCu).

VILLE DU QUART D'HEURE

est un modèle de l'urbaniste Carlos Moreno, où tous les services essentiels sont à une courte distance (source : GPCu).